

# BGer 7B\_94/2024 vom 27. Februar 2024

Bundesgericht, 2024-02-27, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_7B\\_94\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_7B_94_2024)

FR: TF 7B\_94/2024 du 27 février 2024

IT: TF 7B\_94/2024 del 27 febbraio 2024

## Erwägungen

### E. 1.1

Selon l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours au Tribunal fédéral doivent indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuves, et être signés. En particulier, le recourant doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit (cf. art. 42 al. 2 LTF ). Pour satisfaire à cette exigence, il appartient au recourant de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse ( ATF 140 III 86 consid. 2 et 115 consid. 2); en particulier, la motivation doit être topique, c'est-à-dire se rapporter à la question juridique tranchée par l'autorité cantonale ( ATF 123 V 335 ). On peut aussi attendre des profanes qu'ils répondent concrètement à la motivation de l'instance précédente (arrêts 7B\_397/2023 du 5 décembre 2023 consid. 2.2; 6B\_879/2021 du 5 octobre 2022 consid. 5.1 et les références citées).

Le Tribunal fédéral ne connaît de la violation des droits fondamentaux que si ce moyen est invoqué et motivé par le recourant ( art. 106 al. 2 LTF ), c'est-à-dire s'il a été expressément soulevé et exposé de manière claire et détaillée ( ATF 143 IV 500 consid. 1.1).

### E. 1.2

En l'espèce, la cour cantonale a estimé que la motivation présentée par la recourante dans son acte de recours ne répondait manifestement pas aux exigences décrites par l' art. 385 CPP , de sorte que le recours devait être déclaré irrecevable. La recourante s'y était ainsi limitée à implorer une intervention judiciaire afin que cesse le "harcèlement électromagnétique" dont elle se prétendait victime, joignant à cet égard les copies de diverses plaintes qu'elle avait formées précédemment et qui ne faisaient pas l'objet de l'ordonnance attaquée.

Il apparaissait au demeurant que les actes à l'origine des séquelles physiques invoquées auraient eu lieu au Mexique - où la recourante avait affirmé s'être fait implanter en 2011 une puce électronique (

VeriChip ), ce qui aurait eu pour effet de la mettre depuis lors dans les mains de ce qu'elle dénommait les "MPT" -, de sorte qu'il n'y avait rien d'évident à considérer qu'il existât une compétence des autorités suisses en raison du lieu de commission des infractions dénoncées ou de l'identité de leurs auteurs (cf. arrêt attaqué, p. 5).

### E. 1.3

Dans son acte de recours en matière pénale, la recourante se borne à nouveau à faire état de la "torture électronique" dont elle serait victime, sans indiquer au surplus, à tout le moins de manière suffisamment compréhensible, en quoi les atteintes alléguées seraient à mettre en lien avec la commission d'infractions ni, le cas échéant, en quoi celles-ci pourraient être imputées aux différentes personnes qu'elle mentionne dans son écriture.

On cherche de surcroît en vain, dans les développements de la recourante, toute critique topique en lien avec le constat d'irrecevabilité auquel parvient la cour cantonale en rapport avec les exigences de motivation contenues à l' art. 385 CPP .

#### **E. 1.4**

Le recours ne répondant manifestement pas aux exigences de motivation d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral, il doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

#### **E. 2**

Comme le recours était dénué de chances de succès, la demande d'assistance judiciaire doit être rejetée ( art. 64 al. 1 LTF ), ce qui relève également de la compétence du juge unique prévu par l' art. 108 LTF ( art. 64 al. 3 2 e phrase LTF; arrêt 7B\_340/2023 du 7 août 2023 consid. 2 et les réf. citées).

La recourante, qui succombe, supportera les frais judiciaires, lesquels seront fixés en tenant compte de sa situation financière qui n'apparaît pas favorable (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.